



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 06 JUIL. 2023  
et publié le 06 JUIL. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 juin 2023

### Délibération n° 1\_2023\_058

#### Convention de mise à disposition de bâtiments de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION  Pouvoir à Philippe MARME  Pouvoir à Marie BLASQUEZ
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 27  
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023  
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20230628-12023058-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 juin 2023

## Délibération n° 1\_2023\_058

### Convention de mise à disposition de bâtiments de la Ville de Saint-Amand-Montrond

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu le Code général des collectivités territoriales ;

considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, Cœur de France loue un bâtiment, 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, propriété de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour y accueillir son siège social ;

considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond a transmis par courrier du 30 mai 2023, une nouvelle convention qui modifie le loyer mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une durée d'un an (*joint à la synthèse*) ;

**le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 29 pour et 7 abstentions (Pascal AUPY, Pascal COLLIN, Franck DAUMIN, Edith MICHELIC, Sylvie OLIVIER, Colette PY, Michelle RIVET),**


**autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des bâtiments pour le siège social de Cœur de France avec la Ville de Saint-Amand-Montrond (*ci-joint*).**

Le Président



Daniel BONE

Le secrétaire de séance



Gérard MARTEAU

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, en vertu des délégations données au maire par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2020, ci-après désignée « la Ville » ;

D'une part ;

Et **La Communauté de Communes Cœur de France**, représentée par Monsieur Daniel BÔNE, son Président, domiciliée à Saint-Amand-Montrond, 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, en vertu d'une délibération du 11 juillet 2020, agissant en cette qualité, et dénommée ci-après « La Communauté de Communes ».

D'autre part ;

**Il est convenu ce qui suit :**

La Ville de Saint-Amand-Montrond loue à la Communauté de Communes Cœur de France, un bâtiment sis 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, cadastré CE 181, à usage de bureaux, désigné ci-dessous et selon les plans joints ainsi qu'un garage sis 5 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond, cadastré CE 179, dans les conditions ci-après :

#### **Article 1 : DESIGNATION DES BATIMENTS**

- 1 rue Philibert Audebrand (bureaux)

Rez-de-Chaussée composé de :

- une pièce à usage d'accueil de 19 m<sup>2</sup> et un bureau de 55 m<sup>2</sup>.

1<sup>er</sup> étage composé de :

- quatre bureaux d'une superficie respective de 21 m<sup>2</sup> (bureau 2), 11 m<sup>2</sup> (bureau 3), 15 m<sup>2</sup> (bureau 4) et 14 m<sup>2</sup> (bureau 5).
- un rangement de 6 m<sup>2</sup> et des sanitaires sur le palier.

2<sup>ème</sup> étage composé de :

- , une salle de réunion (32 m<sup>2</sup>) et un local archive (18 m<sup>2</sup>).
- 5 rue Philibert Audebrand (garage)
- une pièce de 32 m<sup>2</sup>

#### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La location des bâtiments prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

#### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **2 250 € TTC**. Il sera mis en recouvrement à terme échu auprès du Service de Gestion Comptable.

La première mise en recouvrement interviendra au 30 Juin 2023.

Le loyer ci-dessus sera soumis à révision au 1<sup>er</sup> juin de chaque année en appliquant l'indice des loyers des activités tertiaires (indice n°001617112) publié par l'INSEE. Sera tenu comme indice de référence initial l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 126.66.

#### **Article 4 : CHARGES**

Les charges relatives à l'occupation du bien pour l'eau et le gaz seront à la charge de la Communauté de Communes Cœur de France.

Les charges d'électricité sont comprises dans le loyer.

Concernant les consommations d'eau et de gaz, une provision mensuelle est consentie moyennant un acompte de **380 € TTC** qui sera mise en recouvrement par le service de gestion comptable.

Une régularisation sera effectuée, en juin de l'année N+1 sur la base des factures payées par la Ville découlant des sous-compteurs mis en place pour la période de l'année N.

#### **Article 5 : CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est conclue aux conditions ordinaires et de droit, et en outre, à celles, ci-après énoncées :

##### **1) Assurance**

a) La Communauté de Communes devra assurer à ses frais et maintenir pendant tout le cours de la convention, ses meubles, marchandises, matériels, aménagements et installations contre les risques d'incendie, explosions, bris de glace, foudre, dégâts des eaux.

b) La Communauté de Communes devra également, s'assurer à ses frais, contre le risque de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers et à la Ville, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements et installations, soit du fait des préposés de la Communauté de Communes.

La police devra en outre couvrir le recours des voisins et des tiers, et comporter une renonciation expresse à tout recours contre la Ville.

c) La Communauté de Communes devra déclarer à la Ville tout sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

d) La Communauté de Communes communiquera l'attestation d'assurance dès la signature de la présente convention. Dans le cas d'une reconduction, elle devra s'en acquitter chaque année, à la date anniversaire.

##### **2) Entretien des lieux**

La Communauté de Communes devra entretenir les lieux loués et en jouir de manière à les rendre en fin de convention en bon état de réparations locatives ou autres et d'entretien de toute nature, la Ville n'étant tenu qu'aux grosses réparations définies par l'Article 606 du Code Civil.

La Communauté de Communes sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la Ville, mais qui seraient nécessitées par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs.

La Communauté de Communes devra laisser en tout temps le libre accès des lieux loués à la Ville et à ses mandataires pour permettre l'entretien du bâtiment.

La Communauté de Communes souffrira toutes les réparations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les lieux loués, elle ne pourra demander aucune indemnité, ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

##### **3) Travaux**

La Communauté de Communes ne pourra faire dans les lieux loués aucune démolition, ni construction, et généralement, des travaux touchant au gros œuvre, sans avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et sans l'autorisation écrite de la Ville.

**Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin à la convention, par écrit, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Durant les trois mois qui précéderont l'expiration de la convention ou en cas de mise en vente de l'immeuble, la Communauté de Communes devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés, par toute personne munie de l'autorisation de la Ville.

**Article 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

- La Ville en son siège social : Hôtel de Ville – BP 196 – 18206 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex
- La Communauté de Communes dans les lieux loués : 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Saint-Amand-Montrond, le 26 mai 2023  
Fait en deux exemplaires originaux

La Communauté de Communes Cœur de France

Le Président

**Daniel BONE**

La Ville de Saint Amand Montrond

Le Maire



**Emmanuel RIOTTE**